



17^e Conférence
des directeurs des pêches de la CPS
24 avril – 2 mai 2025 (Hobart, Tasmanie)



Original : anglais

Document d'information 10

Cible 30 x 30 du cadre mondial de la biodiversité

CPS : Graham Piling, Jérôme Aucan, Anne-Claire Goarant, Pierre-Yves Charpentier, Sally Bailey

PROE : Juney Ward

Introduction

1. Le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a été adopté lors de la quinzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP 15 biodiversité) en 2022. Le cadre s'inscrit dans le prolongement de la Convention sur la diversité biologique et contribue à la réalisation des objectifs de développement durable. Parmi les éléments clés du cadre, on trouve quatre objectifs pour 2050 et 23 cibles pour 2030.
2. La cible dite « 30 x 30 » est la troisième des 23 cibles du cadre. Il s'agit de faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines soient effectivement conservées et gérées. Le cadre n'est pas juridiquement contraignant, mais il constitue un guide stratégique que les pays peuvent utiliser lorsqu'ils élaborent leurs plans relatifs à la conservation de la biodiversité.
3. La Communauté du Pacifique (CPS) reçoit un nombre croissant de demandes d'assistance sectorielle d'États et de Territoires sollicitant une contribution à leurs discussions autour de la planification de l'espace maritime, discussions dont la cible « 30 x 30 » est à l'origine. Dans ce cadre, la CPS a constaté de nettes différences dans l'interprétation des enjeux de cette cible au niveau national, régional et mondial entre les différents acteurs.
4. Afin que les membres comprennent mieux le statut de l'initiative 30 x 30, ses buts et ses enjeux, la CPS a élaboré un document de réflexion sur le sujet, joint en annexe au présent document d'information. Ce document de réflexion présente les grands points qu'il est possible de prendre en compte au niveau national et régional lors de l'élaboration de plans d'aménagement de l'espace maritime et d'« engagements » pris à l'occasion de conférences mondiales telles que la troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan qui aura lieu prochainement.

Observations concernant la cible « 30 x 30 »

5. Les points à retenir concernant la cible « 30 x 30 » sont les suivants :
 - Il s'agit de faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures ainsi que des zones marines et côtières dans le monde soient dûment conservées et gérées. La cible ne concerne pas uniquement les écosystèmes marins.
 - Il s'agit d'un guide stratégique destiné aux pays qui élaborent leurs propres plans de conservation de la biodiversité. Les cibles nationales peuvent être différentes de la cible mondiale proposée de 30 %.
 - L'objectif est la protection de la biodiversité, c'est pourquoi les zones concernées doivent être « d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques ».
6. La cible 30 x 30 **n'est pas** :
 - juridiquement contraignante pour votre État ou Territoire ;
 - une cible vous imposant de créer des zones d'exclusion – zones de pêche interdite ou aires marines protégées – couvrant au minimum 30 % de votre territoire maritime ou terrestre ; ou

- l'objectif principal à retenir de la COP 15 biodiversité. Les participants à la COP 15 biodiversité ont élaboré un cadre mondial comportant quatre objectifs et 22 autres cibles liées entre elles à prendre en compte (et à hiérarchiser) lors de l'élaboration des plans relatifs à la conservation de la biodiversité.
7. Il existe d'autres solutions tout aussi efficaces que les méthodes de gestion par zone pour protéger la biodiversité, et notamment les espèces de grands migrateurs ou les ressources génétiques marines. Outre les restrictions territoriales, les protections axées sur les stocks ou sur les espèces peuvent constituer des moyens efficaces de protection. La Convention sur la diversité biologique définit les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) comme étant « une zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation *in situ* de la diversité biologique ». Dans la cible 3 du cadre mondial de la biodiversité elle-même, il est précisé qu'il s'agit de faire en sorte que 30 % des zones « soient dûment conservées et gérées grâce à la mise en place d'aires protégées [...] et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone [...] en veillant en outre à ce que l'utilisation durable, lorsqu'elle est appropriée dans ces zones, soit pleinement compatible avec les objectifs de conservation [...] » (<https://www.cbd.int/gbf/targets>).

Observations à l'intention des membres de la CPS

8. Étant données l'importance des pêches côtières et de la pêche hauturière pour la subsistance et le bien-être économique des États et Territoires insulaires océaniques, et la diversité des services nationaux participant à la planification de l'espace maritime et à l'initiative 30 x 30 dans le Pacifique, il est recommandé que les services des pêches soient associés à un stade précoce du processus relatif à cette question, l'objectif étant de garantir le bon équilibre entre l'exploitation des ressources nationales et la protection de l'environnement.
9. Les mécanismes permettant d'assurer actuellement l'exploitation durable des quatre stocks de thons du Pacifique occidental et central, associés aux mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (WCPFC) et aux plans nationaux relatifs aux espèces accessoires (par exemple, oiseaux, tortues, requins) peuvent permettre de définir des zones candidates au statut d'aires marines protégées (AMP) de catégorie V ou VI, ou des AMCEZ visant la protection d'éléments clés de la biodiversité océanique. Mais souvent, celles-ci ne sont pas reconnues ou bien comprises par les autres acteurs. En outre, tous les stocks concernés par la pêche ne sont pas en aussi bon état (par exemple, requin océanique, marlin rayé du Pacifique Sud-Ouest).
10. La Division FAME de la CPS renforce ses ressources humaines de manière à pouvoir formuler des conseils scientifiques à l'appui des discussions des membres concernant la planification de l'espace maritime. Cependant, nous cherchons toujours les financements pérennes qui nous permettraient de répondre à la demande croissante de conseils dans ce domaine.
11. Au niveau de la CPS, la Campagne pour la prospérité dans le Pacifique bleu (UBPP) vise à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie 2050 et du cadre mondial de la biodiversité grâce à trois objectifs liés les uns aux autres, soulignant l'importance des éléments suivants :
- la conservation et la gestion efficaces de la totalité du Pacifique bleu ;

- des systèmes alimentaires solides sous-tendus par des écosystèmes résilients ; et
 - des mécanismes de financement pérennes et adaptés.
12. Notons que la cible 30 x 30 est une cible mondiale. Les membres de la CPS et le Programme régional océanique de l'environnement (PROE) pourraient envisager cette cible sous un angle régional. Comme le précise le document de réflexion, des mécanismes de financement pérennes adaptés (par exemple dans le cadre de l'UBPP) pourraient faciliter cette démarche.

Annexe 1. Document de réflexion sur la cible 30 x 30

DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR LA CIBLE 30 X 30

La Communauté du Pacifique (CPS) est la principale organisation scientifique et technique au service du développement en Océanie. Créée en 1947, l'Organisation appuie le développement durable grâce à la science, à la recherche et à la technologie. Ses activités couvrent plus de 20 secteurs, notamment les sciences halieutiques, la surveillance de la santé publique, les géosciences, le changement climatique et la conservation des ressources phytogénétiques pour la sécurité alimentaire.

Les États et Territoires du Pacifique ont approuvé le cadre mondial de la biodiversité (CMB). La CPS a ensuite rédigé le présent document visant à alimenter les débats avec ses membres et ses organisations sœurs au sein du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) dans les domaines de la science, de l'assistance technique, de la recherche et de l'élaboration des politiques. La cible 30 x 30 a été pensée pour la gestion des aires protégées, la promotion de l'exploitation durable des ressources naturelles et le renforcement des efforts de conservation de la biodiversité à travers la région. Grâce à ses capacités et à son expertise considérables, la CPS est particulièrement bien placée pour émettre des avis scientifiques objectifs permettant d'orienter les discussions stratégiques des membres et d'atteindre la cible 30 x 30.

L'objectif du présent document est d'aider les États et Territoires océaniques, les organisations membres du CORP et les partenaires du Pacifique à analyser la cible 30 x 30 du cadre mondial de la biodiversité, en particulier ses liens avec les initiatives océaniques de conservation et de gestion de la biodiversité ainsi que les possibilités de concevoir une approche régionale adaptée au Pacifique.

Résumé

- L'initiative « 30 x 30 » est :
 - la troisième cible du CMB, un cadre global visant à protéger et à restaurer la biodiversité qui comporte 23 cibles au total ;
 - une cible de conservation mondiale ; il s'agit de faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures ainsi que des zones marines et côtières soient dûment conservées et gérées ; et
 - un guide stratégique destiné aux pays qui élaborent leurs propres plans nationaux de conservation. Les cibles nationales en matière de conservation peuvent être différentes de la cible mondiale de 30 %.

- La cible « 30 x 30 » n'est pas :
 - juridiquement contraignante pour votre État ou Territoire ;
 - une cible vous imposant de créer des zones d'exclusion couvrant au minimum 30 % de votre territoire maritime ou terrestre ; ou
 - l'objectif principal à retenir de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP 15 biodiversité). Les participants à la COP 15 biodiversité ont élaboré un cadre mondial comportant quatre objectifs et 22 autres cibles liées entre elles à prendre en compte (et à hiérarchiser) lors de l'élaboration des plans nationaux de conservation.
- L'objectif du CMB est de faire en sorte que certaines zones soient dûment conservées et gérées afin de protéger la biodiversité. Les zones concernées doivent être « *d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques* ».
- Le CMB encourage une gestion par zone afin de garantir la conservation et la gestion efficaces des zones terrestres, des eaux intérieures ainsi que des zones marines et côtières.
- Il existe d'autres solutions tout aussi efficaces que les méthodes de gestion par zone pour protéger la biodiversité, et notamment les espèces de grands migrateurs ou les ressources génétiques marines. Outre les restrictions territoriales, les protections axées sur les stocks ou sur les espèces peuvent constituer des moyens efficaces de protection.

Coûts et avantages associés à l'initiative 30 x 30 et à la conservation en général

- La pérennité des financements et l'optimisation des avantages, notamment économiques, sociaux, culturels et environnementaux, découlant de l'exploitation, de la gestion et de la conservation de l'espace et des ressources maritimes des pays, sont des éléments essentiels à prendre en compte dans les décisions.
- Il est important de tenir compte des coûts et des avantages associés aux engagements en matière de conservation, sachant que logiquement, tous les regards se tournent vers le Pacifique bleu lorsqu'il s'agit de déterminer qui peut contribuer le plus largement aux objectifs mondiaux de conservation du milieu marin.
- Différents bailleurs de fonds proposent des financements à l'appui des efforts de conservation associés à la cible 30 x 30, notamment dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB)¹.

¹ Le Fonds pour le Cadre mondial de la biodiversité (GBFF) apporte un appui aux pays pour le renforcement de la gestion de la biodiversité, des politiques et de la gouvernance dans ce domaine ainsi que de la mobilisation de ressources, notamment des financements mixtes, afin d'obtenir des fonds du secteur privé. L'objectif du

- Des bailleurs philanthropiques importants sont présents dans la région, notamment le Bezos Earth Fund et la Campagne pour la prospérité dans le Pacifique bleu (UBPP) associée, la fondation Waitt, Oceans 5, Blue Nature Alliance, etc. Ces sources de financement, y compris la pérennité des efforts et les avantages en découlant, doivent être prises en compte lors de l'élaboration d'engagements liés à la conservation, en particulier au vu des pressions pesant sur ces ressources et sur les pays insulaires, dues au changement climatique, à la pollution et aux activités d'extraction.

Contexte de la cible 30 x 30

[La cible 3 du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal \(CMB\)](#) (cible « 30 x 30 ») a été adoptée lors de la quinzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP 15 biodiversité) en 2022. Le CMB a été approuvé par tous les petits États insulaires en développement (PEID) et par quatre des cinq membres métropolitains de la CPS².

La cible 3 met l'accent sur la conservation des zones d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, tout en prenant acte des contributions des communautés locales et des peuples autochtones. Elle remplace les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, vise à mettre un terme au processus d'appauvrissement de la biodiversité et à l'inverser, et s'inscrit dans la droite ligne de la CDB.

S'il n'est pas juridiquement contraignant, le cadre constitue un guide stratégique que les pays peuvent utiliser lorsqu'ils élaborent leurs plans relatifs à la conservation de la biodiversité.

Le CMB représente une occasion de repenser les avantages que nous tirons de la biodiversité. Il permet de faire le bilan de notre utilisation nationale et régionale des ressources naturelles, et de recenser les zones les plus importantes pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques. Il offre l'occasion de prévoir les solutions actuelles et éventuellement futures pour la conservation et la gestion durable de la biodiversité et des services écosystémiques.

Cible 30 x 30 du cadre mondial de la biodiversité : conservation de 30 % des terres, des eaux et des mers

La cible « 30 x 30 » est définie de la manière suivante par le CMB :

Fonds est de faire en sorte que 20 % de l'aide financière qu'il octroie soient pilotés par les peuples autochtones et les communautés locales.

² La France, le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ; les États-Unis d'Amérique n'étant pas officiellement membres de la CDB, ils n'ont pas approuvé le CMB.

« Faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, en particulier les zones d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient dûment conservées et gérées grâce à la mise en place d'aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gérées et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone, et veiller à créer les moyens nécessaires à cette fin, tout en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels, s'il y a lieu, et en intégrant les zones concernées dans les paysages terrestres et marins plus vastes et les océans, en veillant en outre à ce que l'utilisation durable, lorsqu'elle est appropriée dans ces zones, soit pleinement compatible avec les objectifs de conservation et respecte les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris concernant leurs territoires traditionnels. »

La cible de 30 % d'ici à 2030 est une cible mondiale, pas nationale.

Le chiffre de « 30 % » constitue une cible mondiale quant à la proportion de zones qui doivent être dûment conservées et gérées à l'horizon 2030. Les pays qui adoptent la cible 3 s'engagent à fixer des cibles nationales pour sa mise en œuvre. Les cibles nationales peuvent être différentes des 30 % proposés. La cible mondiale peut être envisagée à l'échelle régionale ou continentale, l'objectif étant de protéger les zones les plus essentielles pour la biodiversité ainsi que pour les fonctions et services écosystémiques.

Il est indispensable de mettre en place un aménagement du territoire coordonné entre les pays pour atteindre collectivement la cible mondiale et pour protéger de manière cohérente les zones revêtant une importance mondiale pour la biodiversité tout en garantissant la connectivité transfrontière.

Outre la cible 30 x 30, le CMB contient de nombreux objectifs et cibles

La cible « 30 x 30 » s'inscrit dans un cadre plus large, le CMB, qui contient quatre objectifs et 22 autres cibles liées entre elles. Ce cadre vise la création d'un lien plus harmonieux et plus prospère avec la nature.

Les autres cibles du CMB concernent notamment :

- la réduction de la perte de biodiversité (cible 1) ;
- la remise en état des écosystèmes (cible 2) ;
- le prélèvement, le commerce et la gestion des espèces sauvages (cibles 5 et 9) ;
- la biodiversité dans les zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières (cible 10) ;
- la contribution de la nature à la vie des populations (cible 11) ;
- l'aménagement urbain (cible 12) ;
- le partage des avantages (cible 13) ;
- la prise de décision (cible 14) ; et

- la pollution et la gestion des déchets (cibles 7 et 16).

Les États membres sont encouragés à fixer clairement leurs propres objectifs et leur but lorsqu'ils définissent les engagements et les cibles liés au CMB.

Que signifie « dûment conservées et gérées » ?

Le Secrétariat de la CDB fournit les explications suivantes concernant l'expression « dûment conservées et gérées » :

La gestion des aires protégées et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) doivent principalement viser des effets positifs sur la biodiversité. Une gestion efficace et des effets positifs pérennes sur la conservation de la biodiversité nécessitent l'adoption d'objectifs et de processus de gestion adaptés, des systèmes de gouvernance ainsi que des ressources suffisantes et appropriées, et un suivi soutenu. Pour être efficaces, les aires protégées et les AMCEZ doivent également être bien reliées entre elles par des corridors. (Secrétariat de la CDB, 2024)

Une gestion efficace suppose la gouvernance d'une zone dans un objectif de protection de la biodiversité, les règles étant appliquées et un suivi adapté étant mis en place. Différentes activités peuvent avoir lieu dans une perspective d'utilisation durable, notamment certains types de pêche non industrielle s'ils sont compatibles avec les objectifs de conservation (Secrétariat de la CDB, 2024).

La CDB définit trois modalités différentes permettant une conservation et une gestion efficaces des zones :

- **Zone protégée** : « toute zone géographiquement délimitée qui est désignée, ou réglementée, et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation ». L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a établi des catégories de zones protégées.

Voici des exemples de zones protégées dans le Pacifique :

- les aires marines protégées (AMP) ;
 - les réseaux d'aires protégées ; et
 - les grandes aires marines protégées (par exemple, Moana Mahu à Niue, l'aire protégée des îles Phoenix, le parc naturel de la mer de Corail en Nouvelle-Calédonie, Marae Moana aux Îles Cook ou le sanctuaire marin national de Palau).
- **Autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ)** : « zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la diversité biologique,

y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes localement. »

Voici des exemples d'AMCEZ dans le Pacifique :

- les Réseaux d'aires marines gérées localement (LMMA) ;
 - les zones placées sous gestion communautaire des pêches ;
 - la gouvernance traditionnelle des eaux côtières et les pratiques associées, par exemple, les « bul », les zones taboues, les « qoliqoli », les « ra'ui » ; et
 - les sites sacrés et les zones de conservation déclarées par la communauté.
- **Territoires autochtones et traditionnels** : *zone dotée d'une biodiversité unique et importante appartenant à des communautés autochtones ou locales, occupée par ces communautés ou gérée par elles.*

Dans le Pacifique, la plupart des AMCEZ concernent des territoires autochtones et traditionnels et pourraient plus généralement désigner les régimes de propriété coutumière des aires marines qui existent dans la région.

Pour chacune des modalités, il convient de prêter une attention particulière aux **zones d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques** : *Les zones de grande importance pour la biodiversité sont notamment les zones où la richesse spécifique est élevée, qui abritent beaucoup d'espèces menacées, ou de biomes et habitats menacés, les zones où l'on trouve des habitats particulièrement importants et les zones essentielles à la continuité des fonctions et services écosystémiques. La protection de ces zones doit constituer une priorité dans le cadre des efforts visant à atteindre cette cible.*

Catégories d'aires marines protégées (AMP)

Il s'agit de catégories utilisées pour classer les aires protégées dans le cadre d'un système élaboré par l'UICN. Ces catégories sont reconnues à l'échelle mondiale par les États et par des organisations internationales telles que l'Organisation des Nations Unies et la Convention sur la diversité biologique. Les États et Territoires insulaires océaniques peuvent tout à fait créer des catégories supplémentaires qui leur sont propres.

Les catégories d'AMP définies par l'UICN sont les suivantes :

- I.
 - a) Réserve naturelle intégrale
 - b) Zone de nature sauvage

- II. Parc national
- III. Monument ou élément naturel
- IV. Aire de gestion des habitats ou des espèces
- V. Paysage terrestre ou marin protégé
- VI. Aire protégée pour l'utilisation durable des ressources naturelles

Le Centre mondial de surveillance pour la conservation (WCMC) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est le centre spécialisé dans la biodiversité du PNUE. Il est chargé de l'évaluation de la biodiversité, du soutien aux conventions internationales telles que la CDB et de l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques. Il classe les AMP dans les différentes catégories lorsque les membres le demandent par l'intermédiaire de la personne référente au sein du Programme régional océanien de l'environnement (PROE).

Autres méthodes de gestion efficaces

Plusieurs autres mesures sont efficaces en complément des méthodes de gestion par zone, notamment pour les espèces de grands migrateurs ou les ressources génétiques marines. Il s'agit notamment de la gestion fondée sur les espèces et des zones de gestion conjointe.

Gestion fondée sur les espèces

La gestion de la pêche thonière dans le Pacifique occidental et central par les Parties à l'Accord de Nauru constitue un bon exemple de gestion efficace fondée sur les espèces. Dans le Pacifique, la gestion de la pêche thonière ne s'appuie pas sur des zones, mais sur les stocks ou les espèces.

La gestion axée sur les espèces migratrices, qui concerne plusieurs pays, s'appuie sur des institutions de gouvernance solide et sur les données scientifiques les plus fiables à disposition, qui permettent aux membres de se tenir informés de la pérennité de l'activité halieutique. La gestion fondée sur les espèces nécessite des capacités en matière d'application de la réglementation, des règles claires ainsi que des sanctions infligées aux contrevenants dans le cadre de processus rigoureux de contrôle du respect de la réglementation. Les quatre principales espèces ciblées par la pêche thonière du Pacifique sont considérées comme efficacement gérées et se portent toutes bien.

Le Programme régional océanien sur les espèces marines est un autre exemple de conservation et de gestion fondée sur les espèces migratrices. Il s'agit d'une stratégie régionale de conservation et de gestion coopératives du dugong, des tortues marines, des baleines et des dauphins, des requins et des raies ainsi que des oiseaux de mer.

Zones de gestion conjointe

Les zones de gestion conjointe constituent une nouvelle approche de gestion efficace des plateaux continentaux élargis dans le Pacifique et dans le monde entier.

Les fonds marins et le sous-sol d'un plateau continental élargi peuvent être gérés conjointement par des États ou Territoires voisins, comme c'est le cas par exemple pour le plateau des Mascareignes (Maurice et Seychelles). Ce type de gestion conjointe est envisagé entre les Îles Salomon, les Fidji et Vanuatu pour le plateau frontalier mélanésien.

La récente adoption (le 19 juin 2023) de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord BBNJ) ouvre la voie à la création d'AMP dans ces zones. L'Accord définit un outil de gestion par zone permettant de créer des AMP dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale dans le cadre de la Conférence des Parties à l'Accord.

Vers un Pacifique bleu entièrement géré avec efficacité

Le CMB est cohérent avec la Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050, en particulier avec le domaine thématique « Océan et environnement » et les résultats escomptés dans ce domaine.

La [Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050](#) met l'accent sur les points suivants :

- l'importance de la sauvegarde du Pacifique bleu ;
- la protection de la souveraineté et de la juridiction sur les zones et les ressources maritimes ;
et
- la propriété et la gestion des ressources.

L'ambition du domaine thématique [Océan et environnement](#) de la Stratégie est de faire en sorte que tous les peuples du Pacifique vivent dans un continent bleu durablement géré, tout en préservant résolument leur résilience face aux menaces qui pèsent sur leur environnement. Plusieurs États et Territoires insulaires océaniques se sont engagés à gérer efficacement la totalité de leur environnement marin et/ou terrestre.

La [Campagne pour la prospérité dans le Pacifique bleu](#) (UBPP) vise à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie 2050 et du CMB grâce à trois objectifs liés les uns aux autres, soulignant l'importance des éléments suivants :

- la conservation et la gestion efficaces de la totalité du Pacifique bleu ;
- des systèmes alimentaires solides sous-tendus par des écosystèmes résilients ; et
- des mécanismes de financement pérennes et adaptés.

Les enseignements tirés des processus actuels et passés de planification de l'espace maritime (PEM) dans divers États et Territoires insulaires océaniques (Îles Cook, Fidji, Kiribati, États fédérés de Micronésie, Niue, Palau, Îles Salomon, Samoa, Tonga, Vanuatu) montrent l'utilité d'une PEM consultative et inclusive qui tienne compte de tous les usages et de tous les utilisateurs de l'océan et qui mette l'accent sur l'équilibre entre l'exploitation des ressources naturelles et la conservation de

l'environnement. Pour une mise en œuvre efficace, il est essentiel d'établir un mécanisme de gouvernance pour la PEM au sein d'un pays et de définir des objectifs clairs. On constate également que les processus consultatifs de PEM prennent du temps et doivent être réalisés dans une démarche itérative. Les politiques doivent être adaptées aux nouveaux usages, garantir la résilience face aux menaces et permettre de planifier les activités en anticipant les conséquences du changement climatique.

La réalisation d'un bilan des contributions nationales à la CDB et d'autres engagements en faveur d'une gestion efficace dans le Pacifique est souhaitable. La CPS cherche l'appui des membres en vue d'une collaboration avec le PROE et d'autres partenaires, l'objectif étant de recenser les aires marines gérées (c'est-à-dire faisant l'objet d'une protection complète et d'AMCEZ), d'évaluer leur pourcentage actuel dans les États et Territoires insulaires océaniques, et de réaliser une analyse plus approfondie de la biodiversité et des activités humaines dans les zones concernées ne relevant pas de la juridiction nationale. D'autres cadres concernant la conservation de la biodiversité ou l'utilisation durable des ressources pourraient être examinés.

Une autre contribution à la planification de l'espace maritime : les aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB)

La Convention sur la diversité biologique des Nations Unies définit les AIEB comme des endroits particuliers des océans mondiaux. Elle s'appuie sur un ensemble de sept critères scientifiques pour recenser les zones de haute mer et les habitats en eaux profondes qui doivent être protégés. Ces critères ainsi que le processus défini pour recenser et décrire les AIEB peuvent contribuer aux décisions relatives au zonage dans les processus de PEM.

[Les AIEB ont été répertoriées et la liste a été mise à disposition](#), ce qui permet d'utiliser les données scientifiques et les connaissances les plus actuelles à l'appui de la planification et de la gestion. Cette liste est le fruit de huit années de négociations touchant à des questions politiques délicates liées au droit de la mer (Convention des Nations Unies sur le droit de la mer). Ces modalités devraient jouer un rôle crucial dans la mise en œuvre de la CDB, du CMB (cible 30 x 30 relative aux aires protégées) mais aussi de l'Accord BBNJ.

Financements pérennes et avantages

Pour la CDB ainsi que pour les décisions et cibles associées telles que la cible 30 x 30, des financements dédiés peuvent aider les pays en développement à mettre en œuvre certains engagements. Il s'agit principalement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Fonds pour le Cadre mondial de la biodiversité (GBFF). Une somme est définie pour chaque pays en fonction de sa capacité à

contribuer aux retombées environnementales mondiales. Idéalement, dans ce contexte, pour la cible 30 x 30 dans l'espace océanique, le Pacifique devrait être prioritaire s'agissant des financements permettant de respecter les engagements en matière de conservation de l'océan.

Un certain nombre de bailleurs de fonds bilatéraux et d'organisations philanthropiques investissent également dans les efforts visant la conservation des océans. Ceux-ci sont souvent guidés par leur propre intérêt pour certains indicateurs. Il est donc important de veiller à ce que ces sources de financement soient bien comprises avant d'établir un partenariat. L'UBPP constitue un bon exemple montrant comment la région veille à ce que le partenaire philanthropique le plus important prêt à octroyer des financements est véritablement en phase avec les priorités des États et Territoires insulaires océaniques. L'initiative s'appuie également sur un processus consultatif visant à définir ce que la région considère comme des contributions mesurables en faveur de l'engagement régional au regard de la cible 30 x 30 tel qu'il est énoncé dans l'objectif 1 de l'UBPP.

La région compte plusieurs exemples de pays et de sous-régions ayant élaboré des mécanismes de financement pérennes et adaptés pour tirer parti de certaines de ces ressources et récolter des fonds contribuant notamment à la conservation de l'océan, mécanismes pilotés par les États et Territoires insulaires océaniques eux-mêmes. Les succès rencontrés par ces initiatives sont variables, mais toutes permettent aux pays envisageant de s'engager dans cette voie de tirer des enseignements utiles. Voici quelques exemples :

1. le [Micronesian Conservation Trust](#) (MCT) ;
2. le [Niue Ocean Wide Trust](#) (NOW Trust) ;
3. le [Sovi Basin Trust](#) ;
4. le [PIPA Trust Fund](#) ;
5. la [taxe environnementale pour le « paradis vierge » de Palau](#) ; et
6. la taxe touristique des Fidji, entre autres.